

Québec le 2016-03-09

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :

32D16

EFFECTIVE À COMPTER DU:

9 mars 2016

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Hélène Giroux

Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 75799

Lots 1 à 5 du rang III du canton de Berry
Lots 1 à 5 du rang IV du canton de Berry
Lots 1 à 5 du rang V du canton de Berry
Lots 1 à 5 du rang VI du canton de Berry
Lots 60 à 62 du rang III du canton de Guyenne
Lots 53 à 62 du rang IV du canton de Guyenne
Lots 54 à 62 du rang V du canton de Guyenne
Lots 56,57 et 60 à 62 du rang VI du canton de Guyenne
Lots 58 à 62 du rang VII du canton de Guyenne